

DEPARTEMENT :  
SAVOIE

CANTON :  
BOURG SAINT MAURICE

COMMUNE :  
VAL D'ISERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

N° 2020.0121

**Voirie Communale – Fermeture du pont de la  
rosée blanche**  
Fermeture totale de la route des étroits

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAL D'ISERE,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal en vigueur réglementant la circulation et le stationnement dans la commune de Val d'Isère,

VU l'arrêté municipal en vigueur réglementant les chantiers sur le territoire de la commune de Val d'Isère,

VU la demande des services techniques municipaux pour le compte de la société EUROVIA en date du 6 août 2020 par laquelle ils sollicitent l'autorisation de fermer totalement, à toute circulation, la rue des étroits, située à la Daille, afin d'entreprendre des travaux du pont dit « de la rosée blanche » du 14 septembre au 12 octobre 2020

VU l'avis favorable de la Police Municipale

CONSIDERANT l'intérêt de la sécurité publique,

CONSIDERANT l'intérêt de la conservation du domaine communal,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions en vigueur de l'arrêté 2020.0069 du 30 juin 2020 réglementant les chantiers.

## ARTICLE 2

Toute circulation automobile ou piétonne sera totalement interdite sur cette voie.

Une signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin d'informer les usagers et riverains de la présence de ce chantier et de l'interdiction de la circulation, sans aucune possibilité d'installer une déviation, durant la période du **14 septembre au 12 octobre 2020**.

En revanche, une déviation pour les piétons se fera par la passerelle de la Daille, qui rejoint la place du Rosoleil et mène dans la partie haute de la rue des étroits.

## ARTICLE 3

**Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville

Monsieur le Directeur Général des Services

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Val d'Isère

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Monsieur le Responsable du Service Voirie

Monsieur le Chef du Centre de Secours en Montagne

Entreprise EUROVIA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Val d'Isère, le

**25 AOUT 2020**

Le Maire

Patrick MARTIN

